



## ARRETE MUNICIPAL N° 2023/54/PM

Portant réglementation de la circulation lors du défilé de la Saint Nicolas le dimanche 03 décembre 2023

### Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-5 du Code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.417-10 (réglementation et stationnement),  
VU la demande sollicitée par la mairie de Fraize pour organiser le défilé de la Saint-Nicolas le dimanche 04 décembre 2022  
VU l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète de Saint Dié Des Vosges,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et des participants pendant la manifestation.

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 03 décembre 2023 de 12 heures à 18 heures, le stationnement et la circulation seront interdits sur les parkings de la place de l'Hôtel de Ville et de la Place Louis Flayeux pour permettre la sécurisation des chars et groupes costumés ainsi que les activités de début et de fin de cavalcade.

**ARTICLE 2** : Le dimanche 03 décembre 2023, de 13 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit rue du quartier neuf, rue des thuyas et rue du 158<sup>ème</sup> RI, voies empruntées par le défilé, ainsi que devant la Résidence Jean Finance au niveau de l'Hôpital.

**ARTICLE 3** : Le cortège démarrera de la place de l'Hôtel de Ville à 14 h 00 vers la ruelle de l'Hôtel de Ville, la rue de la Costelle, le chemin de l'Hôpital, puis entrée par la cour arrière de la maison de retraite, et sortie par la Route des Adelins, continuation par la rue de la Costelle, la rue du 158<sup>ème</sup> RI, la rue des Thuyas, la rue du Quartier Neuf, la rue Victor Lavevée, la rue de l'église, rue du Pont de la Forge et une arrivée place Louis Flayeux.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée du défilé, estimé à 02 heures, les rues indiquées à l'article 4 seront interdites à la circulation automobile et ré-ouvertes après le passage du cortège. Les carrefours importants seront gérés par la Gendarmerie tandis que les carrefours secondaires seront tenus par des bénévoles de l'organisation.

**ARTICLE 5** : Des membres des associations organisatrices et participantes, porteurs de gilets fluo, assureront la sécurisation de leur groupe ou char pendant toute la durée du défilé. Un véhicule automobile régulera la vitesse du convoi et un autre véhicule assurera la sécurité arrière de la manifestation.

**ARTICLE 6** : L'utilisation de pétards de tous types, ainsi que le port et/ou l'utilisation d'armes ou d'armes factices est interdite.

**ARTICLE 7** : Les services techniques de la Ville sont chargés de poser la signalisation adéquate au minimum une semaine avant la date du défilé.

**ARTICLE 8** : En fonction des conditions météorologiques, le défilé pourra être raccourci, voire annulé en cas de forte intempérie. La manifestation se déroulerait alors directement à la salle polyvalente, rue du Pont de la Forge.

.../...

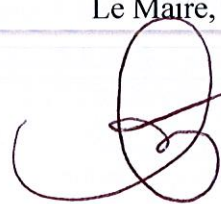
**ARTICLE 9** : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DIFFUSION :**

Mme la sous-préfète St Dié (pour info)  
Unité Territoriale Montagne St Dié  
Mairie  
Gendarmerie  
Police Municipale  
SDIS  
Organisateur

FRAIZE, le 15 novembre 2023

Le Maire,



**Caroline LEROGNON**